

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 16 OCTOBRE 2018**

D'AILLIERES Emmanuel, LUSSEAU Patrick, OLIVIER Patrice, CERISIER Geneviève, HENRY Laëtitia, FOURNIER Jean-Pierre, ~~FRANÇOIS Gilles~~, BRETON Sabrina, ~~COYEAUD Jean-Marc~~, JOUANNEAU René, SEPTSAULT Annick, GUILLAUMET Annick, CORVAISIER Patrick, DELAHAYE Delphine, GANDON Philippe, FRANÇAIS Sophie, ~~LEON Rachelle~~, ~~BOUCHERON Mathieu~~, ~~ROTON-VIVIER Caroline~~, THEBAULT Annie, GOULET Jean-Paul, MUSSARD Patrick, BESLAND Didier, ~~BOUGEANT Marie-France~~, ~~PAYS Fanny~~, GEORGES Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Jean-Marc COYEAUD donne pouvoir à Sabrina BRETON, Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Claude GEORGES, Caroline ROTON-VIVIER donne pouvoir à Patrice OLIVIER, Marie-France BOUGEANT donne pouvoir à Patrick LUSSEAU, Fanny PAYS donne pouvoir à Jean-Paul GOULET.

Membres absents : Gilles FRANÇOIS, Rachelle LEON

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités, Territoriales, Sophie FRANÇAIS a été élue Secrétaire de Séance.

---

**La séance est ouverte à 20H30**

### **TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMPETENCE PISCINE**

Délibération n°144/2018 :

*Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,*

*Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 9 novembre 2017 portant modification des statuts « En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : la piscine de La Suze sur Sarthe ».*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Considérant le transfert de la compétence Piscine de la commune de La Suze sur Sarthe à la Communauté de communes du Val de Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Vu le rapport approuvé le 19 juin 2018 par les membres de la CLECT,*

*Considérant le rapport de la CLECT reçu le 25 juin 2018,*

*Considérant l'évaluation du montant du transfert pour la compétence Piscine de la commune de La Suze sur Sarthe à **300 000€ par an en Fonctionnement et 100 000€ par an en Investissement,***

*Vu la délibération n°115/2018 du 3 juillet 2018 décidant de ne pas approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 19 juin 2018 concernant la commune de La Suze sur Sarthe, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes au transfert de la compétence Piscine,*

*Considérant l'audit réalisé par la Commune de La Suze sur Sarthe en 2016 pour évaluer le montant des investissements nécessaires à l'exploitation de la piscine pour 15 à 20 ans supplémentaires, conduisant à un coût de renouvellement de 50 000 € par an, correspondant à la dernière proposition faite par la Commune à la Communauté de communes avant le transfert de compétence,*

*Après avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 8 octobre 2018,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal décide,*

*Par 23 voix pour et 2 abstentions,*

- **De demander** que la Communauté de communes n'impose pas une décision sans tenir compte de l'avis et des intérêts de la Commune de La Suze sur Sarthe qui depuis 45 ans, a pris en charge l'investissement, le fonctionnement et le déficit de fonctionnement alors que les suzerains ne représentent que 25% des usagers de la piscine ayant un rayonnement communautaire et au-delà,
- **De demander** à la CLECT de revoir sa position concernant le montant du transfert de charges de la piscine intercommunale à **300 000€ par an en Fonctionnement et 50 000€ par an en Investissement**, sur la base d'études pour conserver une nouvelle piscine à La Suze sur Sarthe
- **De demander** à la Communauté de communes, une attribution de compensation réduite sous forme dérogatoire, **d'un montant de 300 000€ par an en fonctionnement et 50 000€ par an en investissement**, au titre du transfert de la compétence piscine

## **RÉNOVATION ET ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE TERRASSE ET DE L'ISOLATION ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LA RENARDIERE** **AVENANT 2**

Délibération n°145/2018 :

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ,*

*Vu la délibération n°007/2018 du 13 février 2018 attribuant le marché «**Rénovation et étanchéité de la toiture terrasse et de l'isolation Ecole Primaire de la Renardière**» à l'entreprise ETANDEX,*

*Vu la délibération n° 089/2018 approuvant l'avenant n°1 en date du 5 juin 2018,*

*Mr D'AILLIERES présente le projet d'avenant n° 2 à passer avec l'entreprise ETANDEX ayant pour objet d'intégrer au marché de base la prestation suivante :*

*En plus-value :*

- dépose et repose de l'asservissement du lanterneau*
  - mise en place de deux points d'ancrage en sortie d'échelle*
  - suppression de deux points potelets en sortie d'échelle*
- soit une plus- value de 878,82 € HT*

*Après avis favorable de la Commission MAPA réunie le 8 octobre 2018,*

*Après avis de la Commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 8 octobre 2018,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤**Accepte** la proposition d'avenant n°2 présentée par la société ETANDEX et dont l'incidence financière est une plus-value **de 878,82 € HT soit 1 054,58€ TTC.**

➤**Autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenant.

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE**

Délibération n°146/2018 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 060/2018 en date du 10 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,*

*Vu la délibération du conseil municipal n°087/2018 en date du 5 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 au budget Commune,*

*Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,*

*Après avis de la Commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 8 octobre 2018,*

*Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

- **Adopte** la décision modificative n°2 au budget COMMUNE, telle que figurant dans le tableau ci-après :

*Section investissement*

<b>Imputations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Observations</b>
275 (chapitre 27)	Dépôts et cautionnements versés	+ 25 €		Réel
2188 (chapitre 21)	Autres immobilisations corporelles	- 25 €		Réel
<b>Totaux investissement</b>		+ 0€		

**PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

*Délibération n°147/2018 :*

*Vu le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2018 portant modification statutaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe suite au transfert de la compétence assainissement collectif,*

*Vu les dispositions des articles L.5211-5 III, L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,*

*Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune à la Communauté de communes du Val de Sarthe en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 autorisant le Président de la Communauté de communes à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens sous réserve d'une délibération concordante des conseils municipaux,*

*Vu le Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers établi conjointement entre la Commune et la Communauté de communes,*

*Après avis de la Commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 8 octobre 2018,*

*Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,*

➤*Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement, sous réserve d'une délibération concordante entre la Commune et la Communauté de communes du Val de Sarthe.*

### **PROCÈS-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU**

*Délibération n°148/2018 :*

*Vu le transfert de la compétence Eau à la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2018 portant modification statutaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe suite au transfert de la compétence Eau,*

*Vu les dispositions des articles L.5211-5 III, L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence,*

*Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'eau, de la commune à la Communauté de communes du Val de Sarthe en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2017 autorisant le Président de la Communauté de communes à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens sous réserve d'une délibération concordante des conseils municipaux,*

*Vu le Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers établi conjointement entre la Commune et la Communauté de communes,*

*Après avis de la Commission « Economie, Finances et Administration générale » réunie le 8 octobre 2018,*

*Ayant entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

➤*Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre du transfert de la compétence Eau, sous réserve d'une délibération concordante entre la Commune et la Communauté de communes du Val de Sarthe.*

### **AVIS SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA SARTHE AVAL (SAGE)**

*Délibération n°149/2018 :*

*Vu la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, renforcée par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,*

*Vu les objectifs de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000) et de la Directive Inondation (2007),*

*Vu le schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Aval validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 5 juin 2018, qui s'articule autour de quatre objectifs :*

*-Gouverner le SAGE*

*-Améliorer l'hydrologie, la morphologie des cours d'eau et préserver les milieux aquatiques*

*-Mieux aménager le territoire : gérer de manière préventive et curative les évènements naturels et anthropiques*

*-Mieux gérer les usages, via une gestion qualitative et quantitative*

*Considérant que toutes les communes concernées doivent émettre un avis sur le SAGE,*

*Après avis de la Commission « VRD, Environnement, Développement Durable » réunie le 2 octobre 2018,*

*Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

*➤Emet un avis favorable au schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sarthe Aval.*

## **SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION MANCELLE (SIDERM)**

### **RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE 2017**

*Délibération n°150/2018 :*

*Conformément au Décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 et à l'Article 40 de la Loi Chevènement n° 99-586 du 12 Juillet 1999,*

*Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du service public d'eau potable et du rapport d'activités de l'année 2017 établi par le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle*

*Après avis de la Commission « VRD, Environnement et Développement durable » réunie le 2 octobre 2018,*

*Après avoir entendu l'exposé de Patrice OLIVIER,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le Conseil Municipal,*

*A l'unanimité,*

- Adopte ces deux rapports du SIDERM sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activités de l'année 2017,*
- Dit que les dits rapports sont tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie de La Suze sur Sarthe.*

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU 43 RUE DES COURTILS A L'ASSOCIATION LA SUZE EN LUMIERE**

**Caroline ROTON-VIVIER ne participe pas au vote**

*Délibération n°151/2018 :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que le CCAS, propriétaire du bâtiment situé au 43 rue des Courtils, n'a pas l'utilité du 1<sup>er</sup> étage.*

*Considérant que la commune souhaite disposer d'une salle à mettre à la disposition de l'association La Suze en lumière pour entreposer les costumes du spectacle son et lumière*

*Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 8 octobre 2018,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Approuve** la convention de mise à disposition de l'étage du bâtiment situé 43 rue des Courtils entre le CCAS, la Commune et l'association La Suze en Lumière.

➤ **Autorise** le Maire à la signer.

### **DÉDOMMAGEMENT DU CIRQUE GATUINGT**

Délibération n°152/2018 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant que la Commune demande au cirque GATUINGT de déplacer le lieu de son installation initialement prévu au Parc des Sports suite à l'organisation d'un match de football de la Coupe de France le samedi 13 octobre 2018,*

*Considérant les frais d'impression d'affiches annonçant les représentations du cirque au Parc des Sports,*

*Vu l'avis de la commission « Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 8 octobre 2018,*

*Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

➤ **Décide de** la gratuité de l'emplacement du cirque GATUINGT lors de leur prochain passage pour un maximum de 2 jours.

### **ETUDE DES DIA**

Délibération n°153/2018 :

*A l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :*

- *Immeuble cadastré section AI 129 situé 9 rue du Levant d'une superficie de 743m<sup>2</sup> appartenant à Olivier CONILLEAU et Adeline LECERF.*
- *Immeuble cadastré section B 1809 situé lot 57 « Les Hauts de la Princièrè » d'une superficie de 361 m<sup>2</sup> appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeuble cadastré section B 1798 situé lot 1 « Les Hauts de la Princièrè » d'une superficie de 384 m<sup>2</sup> appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeuble cadastré section B 1813 situé lot 66 « Les Hauts de la Princièrè » d'une superficie de 412 m<sup>2</sup> appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeuble cadastré section B 1810 situé lot 58 « Les Hauts de la Princièrè » d'une superficie de 356 m<sup>2</sup> appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeuble cadastré section AM 332 situé 3 rue Camille Claudel d'une superficie de 3 434 m<sup>2</sup> appartenant à SCI FLEURDIS.*
- *Immeuble cadastré section B 1811 situé lot 59 « Les Hauts de la Princièrè » d'une superficie de 379 m<sup>2</sup> appartenant à SARTHE HABITAT.*
- *Immeubles cadastrés sections AC192 et AC193 situés 55 rue des Courtils et 6 impasse des Courtils d'une superficie de 1 195 m<sup>2</sup> appartenant à Frédéric SERISAY et Corinne SERISAY.*

**La Séance est levée à 21h53**